

Avis

•••••

Les énergies
renouvelables :
un enjeu politique pour
l'Alsace

22 septembre 2003

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles L. 4111-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs à l'organisation de la Région,

Vu les articles L. 4241-1 et L. 4241-2 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux compétences du Conseil Economique et Social Régional,

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil Régional d'Alsace en date du 5 février 2002,

Vu le projet d'avis transmis par la Commission des Qualité de la Vie, Environnement, Solidarités du CESA le 17 septembre 2003,

Vu la décision du Bureau du CESA en date du 22 septembre 2003,

Monsieur Pierre FUCHS, rapporteur, entendu,

Le Conseil Economique et Social d'Alsace émet l'avis suivant :

POUR : 60

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 6

INTRODUCTION

Sous-produits des exploitations forestière et agricole, déchets ligneux, rayonnement solaire, débit de l'eau, souffle du vent, calories du sol, sont autant de sources d'énergie renouvelables disponibles.

Dans les années 1970, après le premier choc pétrolier, le monde occidental prenait conscience de sa dépendance énergétique à l'égard des pays producteurs et du caractère épuisable des ressources fossiles. L'intérêt pour les énergies renouvelables ne s'est toutefois exprimé que plusieurs années plus tard, suite au constat des conséquences nocives sur l'atmosphère, la santé publique et le climat de la combustion, notamment du charbon et du pétrole.

Les engagements internationaux sur les politiques énergétiques se sont dès lors multipliés, précisant du même coup les objectifs d'intervention¹ auxquels l'Union Européenne et la France ont adhéré :

- lutte contre les émissions de gaz à effet de serre ;
- sécurité des approvisionnements énergétiques ;
- développement de 15 à 21 % de la part d'électricité d'origine renouvelable produite en France d'ici 2010, dans un contexte de croissance annuelle de 1 à 2 % de la consommation.

Dans ce contexte, le Conseil Régional d'Alsace s'interroge sur les orientations à donner à sa politique en faveur des énergies renouvelables. Par un courrier en date du 5 février 2002, il a saisi pour avis le Conseil Economique et Social d'Alsace.

La saisine pose quatre questions :

- quelles sont les remarques et les préconisations du CESA sur les pistes de travail proposées par l'étude pour la mise en place d'une politique de développement des énergies renouvelables en Alsace ?
- quelles sont les cibles qui doivent être privilégiées (entreprises, grand public, collectivités, autres à préciser) ?
- y a-t-il dans ce domaine des actions à mener au niveau régional en matière de recherche et de développement ?
- cette politique doit-elle s'accompagner d'un programme de formation initiale et/ou continue ?

Depuis cette saisine, le gouvernement français a engagé un débat sur les énergies, qui a dégagé deux orientations pour la future politique nationale :

- la nécessité d'entreprendre un véritable effort de maîtrise et d'efficacité énergétique ;
- la diversification du "bouquet" énergétique.

Parallèlement, la procédure de libéralisation du marché de l'électricité et du gaz ne manquera pas d'influencer les conditions de mise en place de ces orientations.

Suite au dépôt en 2002 auprès de la Commission Européenne d'un dossier de demande de crédits FEDER², le Conseil Régional a obtenu un accord de mise en

¹ Voir notamment le Protocole de Kyoto (1998), le Livre Blanc sur les Energies Renouvelables, la Directive européenne du 27 / 09 / 2001 sur l'électricité d'origine renouvelable.

² Fonds Européen de Développement Régional.

œuvre d'un programme bisannuel d'actions, relatif aux énergies renouvelables d'un montant de 5,5 M€, au profit des territoires classés "Objectif 2"³. Ce dossier complète les moyens financiers déjà alloués par l'Union Européenne au travers des programmes de coopération transfrontalière dont bénéficie le Rhin Supérieur.

Au delà de la saisine, le CESA a étendu sa réflexion aux orientations d'une politique énergétique d'initiative régionale pour les vingt prochaines années. Il estime en effet nécessaire, que l'action de la Région s'inscrive dans la durée afin de parvenir aux résultats énoncés au schéma de services collectifs de l'énergie⁴. Il demande donc à la Région de fixer des objectifs chiffrés et de bâtir sa politique autour de deux axes complémentaires et indissociables :

- la maîtrise de la demande énergétique, principal moyen d'action pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre ;
- le développement, au côté des grands sites de production de compétence nationale (nucléaire, hydroélectricité sur le Rhin), d'une diversification de la production par la valorisation des ressources locales.

Les tensions apparues au cours de l'été sur la production et la consommation d'électricité, suite à la canicule, auxquelles s'ajoutent les effets d'un recours de plus en plus systématique à la climatisation, apportent une justification supplémentaire à cette double orientation de la politique régionale.

³ *Décision de la Commission Européenne du 28 février 2003.*

⁴ *Trois objectifs majeurs ont été énoncés pour l'Alsace à échéance 2020 :*

- *la stabilisation des émissions de CO₂ ;*
- *le doublement de la contribution des énergies renouvelables dans le bilan énergétiques territorial ;*
- *le doublement de la contribution des énergies renouvelables dans la production d'électricité.*

I- LA MAITRISE DE LA DEMANDE ENERGETIQUE

La maîtrise de la demande, qui consiste à consommer mieux, constitue le premier défi à relever pour contribuer à la réalisation des objectifs internationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

1.1 Etat des lieux en Région Alsace

1.1.1 Aujourd'hui la Région se mobilise sur cette question dans le cadre de ses politiques du Logement et de l'Environnement.

1.1.2 Avec l'acceptation du programme d'actions du FEDER, elle est en situation de proposer pendant deux ans les moyens d'animation et de coopération nécessaires à l'émergence de nouveaux diagnostics et à la mise sur pied d'opérations de communication.

1.1.3 Le Groupe Technique Energie Alsace⁵ a lancé quant à lui en 2001 une étude de planification énergétique territoriale, dont les premiers résultats ont révélé un nombre important de gisements d'économies, parmi lesquels :

- le chauffage et la consommation d'électricité spécifique dans les secteurs résidentiel et tertiaire ;
- les consommations d'énergie thermique et de force motrice dans le secteur industriel ;
- les transports « personnels » et « poids lourds ».

Cette étude précise que le développement des pratiques de maîtrise de la demande, combiné au recours aux énergies locales, est le seul moyen de stabiliser les émissions de CO₂. Elle propose en conséquence :

- six programmes de maîtrise de la demande d'énergie (réhabilitation des logements individuels, maîtrise de la demande dans le tertiaire, de la force motrice dans l'industrie, de la demande dans le résidentiel, application aux collectivités locales, actions dans les transports) ;
- deux programmes de développement des énergies renouvelables (eau chaude sanitaire solaire et calorifugeage ; bois et petite cogénération).

1.2 Préconisations du CESA

En dépit du caractère inachevé, à ce jour, de l'étude de planification énergétique, qui ne lui permet pas de se prononcer sur son contenu final, le CESA propose cinq axes de travail.

1.2.1 Faire de l'intervention sur le patrimoine public, neuf ou ancien et tous usages confondus, une priorité.

Le CESA considère qu'il est du devoir de l'Etat et des collectivités territoriales de montrer l'exemple en mettant en œuvre des solutions techniques leur permettant de maîtriser leurs besoins énergétiques, dans les domaines de l'isolation et du chauffage, de la climatisation, de l'eau chaude sanitaire, de l'électricité spécifique et du renouvellement du parc automobile.

⁵ Le GTEA a été créé à l'initiative du Conseil Régional, de l'ADEME et de la DRIRE Alsace suite à l'élaboration du Schéma de Services Collectifs « Energie ». Il réunit l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs concernés par les politiques énergétiques.

Cinq actions sont à retenir :

- étendre à toutes les collectivités territoriales et aux établissements publics le bénéfice de la politique d'intervention en faveur d'une gestion énergétique de leur patrimoine immobilier ;
- élargir le champ d'application des pré-diagnostic énergétiques soutenus par la Région à l'ensemble des usages à fort potentiel d'économie identifiés dans l'étude de planification énergétique ;
- soutenir la mise en place d'économies de flux⁶, par le redéploiement, voire la création de postes ;
- soumettre les maîtres d'ouvrage d'opérations de requalification urbaine, de rénovation du tissu urbain ancien, d'équipements à caractère socio-culturel, d'OPAH, de création de logements locatifs sollicitant des aides publiques régionales à une obligation de diagnostics énergétiques comme y sont déjà assujettis les bailleurs sociaux ;
- renouveler le parc de véhicules par d'autres moins polluants.

L'ensemble de ces engagements devrait être inscrit dans le futur Contrat de Plan Etat – Région.

1.2.2 Etendre le bénéfice des aides à la réalisation de diagnostic énergétique à l'ensemble des immeubles d'habitation et de bureaux, ainsi qu'aux entreprises appartenant aux branches industrielles confrontées à d'importants besoins en force motrice et en énergie thermique⁷.

1.2.3 Adapter et renforcer les moyens des politiques de la Région.

En ce qui concerne sa politique de l'enseignement supérieur, de la recherche et du transfert de technologie

Le Conseil Régional devrait susciter et soutenir l'engagement de travaux de recherche dans les domaines constitutifs des plus importants gisements d'économies identifiés dans l'étude de planification énergétique.

Il pourrait également, via la signature d'une convention d'objectifs avec le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes et les deux écoles alsaciennes d'architecture, inciter les étudiants et les architectes à promouvoir les économies d'énergie dès le stade de la conception des immeubles.

En ce qui concerne sa politique de l'environnement

La Région devrait initier une nouvelle action au sein de son programme « Qualité environnementale dans la construction » pour encourager la diffusion, par le canal des opérateurs énergéticiens, de compteurs retraçant le coût des kWh consommés. Enfin, si le programme du FEDER permet la création de postes d'animateur « énergie » pendant deux ans sur les zones classées Objectif 2, il conviendrait, en cas de résultats positifs, que le Conseil Régional trouve les moyens de pérenniser ces emplois et de les étendre aux territoires non bénéficiaires.

⁶ L'économe de flux aide les entreprises et les collectivités à maîtriser leurs flux d'eau, d'énergie, de déchets, etc. Il établit des pré-diagnostic, conseille, assure la promotion de technologies plus économes et oriente le cas échéant vers des professionnels.

⁷ Voir les conclusions de l'étude de planification énergétique territoriale « L'énergie en Alsace de 2000 à 2020 : chiffres et perspectives ».

En ce qui concerne sa politique du Logement

La Région devrait intégrer parmi les critères d'attribution de ses aides au logement social, la prise en compte de la maîtrise de la demande énergétique et le soutien à sa réhabilitation thermique.

En ce qui concerne sa politique des transports

Le CESA invite le Conseil Régional à se référer aux propositions exprimées dans son avis du 7 mars 2003 tendant à conforter l'intermodalité et l'utilisation des transports collectifs⁸.

En ce qui concerne sa politique de l'éducation et de la formation

Le Conseil Régional devrait encourager les initiatives sur le thème de la maîtrise de la demande en mobilisant par exemple une partie des moyens disponibles au titre du Fonds d'Initiatives Lycéennes pour soutenir des projets et les faire connaître. Par ailleurs, afin de pouvoir réaliser un nombre croissant de diagnostics énergétiques, il convient de créer en Alsace une formation spécialisée en économie de flux.

1.2.4 Mener des actions de sensibilisation et d'éducation.

Un programme pluriannuel d'information et de sensibilisation à la maîtrise de la demande devrait être élaboré à l'adresse des maîtres d'ouvrage, des maîtres d'œuvre et des entreprises, ainsi que du grand public. Cette recommandation s'applique en particulier aux collectivités et à leur politique d'éclairage public. Un volet spécifique d'éducation aux économies d'énergie pourrait également être proposé aux élèves.

Les acteurs régionaux devraient impliquer par ailleurs plus systématiquement le réseau régional des structures d'initiation et de sensibilisation à l'environnement dans la mission de formation des jeunes et du grand public. La maîtrise de l'énergie apparaîtrait ainsi parmi les enjeux prioritaires fondant l'action du réseau.

Le Conseil Régional pourrait primer annuellement des actions exemplaires dans ce domaine.

Enfin, les acteurs politiques et socio-économiques régionaux devraient intervenir auprès du Gouvernement pour que les biens et les services permettant une maîtrise de la demande énergétique puissent bénéficier d'un taux réduit de TVA.

1.2.5 Demander aux agences d'urbanisme, ainsi qu'aux services de l'Etat compétents de :

- mettre en application des règles d'urbanisme permettant la valorisation passive de l'énergie solaire, notamment par l'adaptation des conditions d'implantation des constructions ;
- promouvoir une politique intégrant, parmi les critères de définition des zones d'urbanisation future, l'accès à des dessertes performantes en transport collectif⁹ et la connexion à des réseaux de chaleur.

⁸ Avis du 7 mars 2003 « Les transports dans l'aménagement du territoire ».

⁹ Voir l'avis précité « Les transports dans l'aménagement du territoire ».

II. LA DIVERSIFICATION DE LA PRODUCTION PAR LA VALORISATION DES RESSOURCES LOCALES

Outre la lutte contre le réchauffement climatique et la sécurisation de l'approvisionnement, la diversification de la production répond aujourd'hui à trois nouveaux enjeux :

- répondre à une demande croissante tout en préservant les énergies fossiles encore disponibles ;
- développer et valoriser un savoir faire régional, qui s'accompagnera de la création de nouvelles activités et de nouveaux emplois ;
- valoriser le patrimoine forestier, paysager, architectural et industriel dans le cadre de l'aménagement durable du territoire.

L'engagement et le succès d'une politique de diversification sont cependant fonction de la prise en compte des principes suivants :

- l'indispensable hiérarchisation des sources d'énergies renouvelables pour mobiliser les crédits publics au profit des seules ressources disponibles en abondance ;
- l'absence néanmoins de discrimination entre les sources d'énergies renouvelables, de manière à permettre leur optimisation en fonction de la géographie et des secteurs d'utilisation ;
- le caractère durable d'une politique publique permettant de produire les résultats recherchés en matière sociale, économique, environnementale et d'aménagement du territoire ;
- le nécessaire partenariat en matière scientifique et de recherche avec nos voisins du Grand Est (bois¹⁰) et du Bassin Rhénan (solaire, géothermie profonde).

2.1 Les énergies renouvelables à soutenir prioritairement en Alsace

Les objectifs poursuivis sont de susciter les projets, de multiplier les réalisations, de façon à faire baisser les prix et à permettre l'émergence d'un secteur d'activités porteur.

Au vu du diagnostic réalisé par le CESA, trois sources peuvent être qualifiées de prioritaires : le bois, l'énergie solaire et l'énergie hydraulique.

Pour celles-ci, cinq actions transversales devraient être menées :

- la création d'un centre régional de ressources sur les énergies renouvelables et leurs applications, accessible particulièrement aux étudiants, aux urbanistes et aux architectes pour s'informer et affiner les projets ;
- la réalisation de bâtiments et d'infrastructures immobilières « vitrines » dans l'objectif de présenter au grand public des réalisations intégrant des équipements valorisant les énergies renouvelables¹¹ ;
- l'introduction, à titre expérimental, dans les plans locaux d'urbanisme de l'obligation de valoriser les énergies renouvelables ;
- le soutien à la formation initiale et continue des architectes, dans l'objectif d'encourager la collaboration entre les deux écoles d'architecture strasbourgeoises

¹⁰ Le Laboratoire d'Etudes et de Recherche sur le Matériaux Bois de Nancy, le CRITT Bois et l'Ecole Nationale Supérieure des Techniques et Industries du Bois d'Epinal.

¹¹ Pourraient être particulièrement concernés les projets réalisés dans le cadre de l'aménagement du parvis de la gare SNCF de Strasbourg, des gares et autres stations des futurs Trams-Trains.

et les laboratoires de recherche, de manière à proposer aux étudiants un tronc commun sur les énergies renouvelables ;

- l'attribution annuelle de prix récompensant les meilleurs travaux de fin d'études et les réalisations les plus remarquables en la matière.

2.1.1 Concernant la valorisation énergétique du bois

Au côté des aides financières existantes¹², qu'il convient de poursuivre, le CESA propose au Conseil Régional de structurer sa politique d'intervention autour de deux axes complémentaires :

- une offre plus complète de couverture des secteurs de consommation et des applications ;
- la création d'un environnement favorable au développement de projets.

S'agissant des secteurs de consommation et des applications, le CESA estime nécessaire :

- d'étendre le bénéfice des aides à la réalisation d'études de faisabilité et de dimensionnement d'installation aux PME et PMI, ainsi qu'à l'ensemble du secteur tertiaire ;
- de recommander des études énergétiques comparatives aux maîtres d'ouvrage d'opérations de requalification, de rénovation et de construction du patrimoine bâti sollicitant une aide de la Région ;
- de mieux faire connaître le dispositif d'aides aux installations de cogénération, qui constituent une réponse intéressante aux besoins en énergie thermique des collectivités locales et des entreprises.

S'agissant de la création d'un environnement favorable au développement des projets, le CESA estime qu'il convient :

- d'encourager l'émergence d'une filière régionale¹³ de production, de commercialisation et de distribution de plaquettes/granulés adaptés aux chaudières à alimentation automatique, tout particulièrement par la mise en place de plates-formes de collecte et d'approvisionnement ;
- de mobiliser les associations nationales¹⁴ auxquelles sont affiliés les collectivités alsaciennes et leurs établissements publics pour demander au Gouvernement de transcrire en droit français le taux réduit de TVA applicable à la vente de chaleur, dès son adoption par l'Union européenne¹⁵ ;
- de renforcer les moyens d'animation.

¹² Aides à la création de chaufferies collectives, industrielles et individuelles (le compte administratif pour l'exercice budgétaire 2002 a fait apparaître au titre de l'ensemble du programme de promotion des énergies renouvelables 2,08 M€ d'AP affectées et 0,87 M€ de CP mandatés au 31 décembre 2002 sur un total d'AP et de CP votés respectivement de 2,28 M€ et de 0,95 M€).

¹³ Le Conseil Régional pourrait, avec l'appui du Pôle Montagne de Gérardmer et de la Chambre Interconsulaire du Massif Vosgien dont il est membre, associer les entreprises lorraines de la filière bois pour étudier la faisabilité sur le territoire alsacien d'une ou plusieurs plates-formes approvisionnées par des ressources en provenance de l'ensemble du massif vosgien.

¹⁴ L'Association des Régions de France, l'Assemblée des Départements de France, l'Association des Maires de Grandes Villes de France, l'Association Nationale des Elus de la Montagne, la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France.

¹⁵ Les réseaux de chaleur souffrent d'une distorsion de concurrence depuis 1999 par rapport au chauffage au gaz et au chauffage électrique. Les abonnements aux réseaux de gaz et d'électricité sont assujettis au taux réduit de 5,5 % alors que l'abonnement à un réseau de chaleur est resté à 19,6 %. Avec la publication, le 16 juillet 2003, de la proposition de la Commission européenne de révision de la liste des biens et des services pouvant bénéficier d'un taux réduit, parmi lesquels figure la vente de chaleur, cette dernière pourrait bénéficier d'une TVA à 5,5 %.

2.1.2 Concernant la valorisation de l'énergie solaire

Le CESA estime qu'il convient de privilégier le développement du solaire thermique, sans toutefois exclure l'émergence de projets photovoltaïques.

S'agissant de la valorisation thermique de l'énergie solaire, il conviendrait de veiller à la consolidation des axes d'intervention suivants :

- le soutien financier à la réalisation de projets, qui, au vu des ajustements budgétaires réalisés par l'Etat, justifie d'agir sur la diversification et la pérennisation des incitations financières. Si plusieurs pistes semblent intéressantes, le CESA estime qu'il convient de renforcer le partenariat « public – privé » pour proposer aux porteurs de projets des financements à taux bonifié ;
- le soutien à la formation continue des installateurs. La formation proposée par l'AFPA de Colmar pourrait être complétée de manière à intégrer les thèmes du chauffe-eau sanitaire collectif et du système solaire combiné ;
- le contrôle des installations solaires, exercé par les acteurs publics attribuant des aides à l'investissement, qui devrait être étendu dans un souci d'amélioration constante de la qualité.

S'agissant plus particulièrement de l'application photovoltaïque de l'énergie solaire, le CESA estime qu'il convient de valoriser et de soutenir les activités de recherche du laboratoire PHASE du CNRS de Strasbourg. Le caractère prometteur du marché de l'électricité photovoltaïque, tout particulièrement dans les pays en voie de développement, permet d'expliquer la forte implication notamment des Etats-Unis, du Japon, de l'Allemagne et de l'Espagne.

Parmi, les axes d'intervention de la politique régionale, deux sont spécifiques aux projets photovoltaïques. Ils concernent :

- l'harmonisation à l'échelle des deux départements et entre les différents opérateurs électriciens des procédures de raccordement d'une installation au réseau de manière à proposer des délais de connexion rapides ;
- le soutien au développement de partenariats entre les laboratoires, les industriels et les autres acteurs du Rhin Supérieur.

2.1.3 Concernant la valorisation de l'énergie hydraulique

Le CESA estime que l'élaboration d'une politique publique doit être proposée dans l'objectif :

- de valoriser le potentiel hydroélectrique régional ;
- de préserver l'environnement aquatique et le débit réservé ;
- de réhabiliter le patrimoine ;
- de gérer les usages de l'eau.

Avec l'usine franco-allemande de Gamsheim, sur le Rhin, l'Alsace possède un grand site hydroélectrique dont l'équipement est à compléter. Celle-ci dispose en effet des infrastructures nécessaires pour accueillir un cinquième groupe d'une puissance de 27 MW¹⁶. Ce groupe n'ayant pas été installé à ce jour, le CESA demande à la Région de se mobiliser pour permettre l'équipement du site.

¹⁶ Soit l'équivalent théorique d'une quinzaine d'éoliennes ou d'une trentaine de hectares de panneaux photovoltaïques.

L'Alsace dispose par ailleurs de nombreux cours d'eau qui ont permis le développement de micro-centrales¹⁷. Aujourd'hui pour la plupart abandonnées, ces centrales, dont les infrastructures existent encore, constituent un potentiel intéressant.

Le développement d'un réseau régional de micro-centrales est cependant tributaire d'un important travail d'animation et de concertation, que la Région devrait piloter.

Pour entreprendre cette mission, le CESA demande au Conseil Régional de se doter d'un atlas des sites hydrauliques, faisant l'inventaire du patrimoine des micro-centrales et de la ressource en eau. Il déterminerait, au regard des contraintes existantes, les installations pouvant être réhabilitées. L'atlas pourrait également faire apparaître les sites permettant de nouveaux équipements. Le souci de préservation du milieu aquatique devra cependant être au cœur de chacune des propositions formulées.

Sur la base des conclusions de ce diagnostic, le Conseil Régional devrait proposer :

- une harmonisation des procédures de connexion au réseau de distribution électrique¹⁸ ;
- une incitation des communes et des structures intercommunales à se doter des moyens techniques, juridiques et financiers leur permettant d'acquérir ce patrimoine hydraulique, de le réhabiliter voire de l'exploiter.

2.2 Les autres énergies renouvelables

Au côté des trois sources d'énergie précédemment citées, l'Alsace dispose d'autres sources dont la valorisation est envisageable. Le diagnostic du CESA a cependant révélé l'existence de contraintes techniques ou de gisement rendant l'intervention financière des collectivités non prioritaire.

Tel est le cas de l'énergie contenue dans l'environnement et le sous-sol, dont les équipements d'exploitation sont au stade expérimental (géothermie profonde) ou trop onéreux entraînant une prise en charge de leur installation par EDF et Electricité de Strasbourg à travers l'offre VIVRELEC (pompes à chaleur). Tel est également le cas de l'énergie éolienne, dont les courants ne semblent pas présenter les qualités de puissance et de constance mesurées dans d'autres régions.

2.2.1 Concernant la géothermie profonde

Conscient du fort potentiel de la géothermie profonde dans le fossé rhénan¹⁹, le CESA propose que la mobilisation de la Région porte sur l'encadrement et l'accompagnement technique des initiatives.

Cette orientation générale impliquerait un effort d'anticipation permettant :

- l'identification des sites aménageables et leur inscription dans les documents d'urbanisme, sous réserve de la préservation de l'environnement ;
- l'engagement d'une action d'animation et de concertation auprès des populations concernées par les sites inventoriés et des porteurs de projets.

¹⁷ *Pas moins de quarante trois micro-centrales fonctionnaient par exemple sur la Thur et la Lauch avant 1945.*

¹⁸ *Voir ci-dessus, la proposition concernant l'énergie photovoltaïque.*

¹⁹ *Le site expérimental de Soultz-sous-Forêts est géré par un GEIE regroupant EDF et sa filiale Electricité de Strasbourg, le pétrolier néerlandais SHELL, les électriciens italien ENEL et allemands PFALZWERKE Energie Versorgung et RWE. Le GEIE estime que l'énergie libérée par un bloc rocheux de 1 km³, dont la température a été baissée de 20°C, correspondrait à l'énergie thermique fournie par la combustion de 1 275 000 tonnes de pétrole. Cela représente les besoins annuels en chauffage de 350 000 logements d'Europe continentale.*

2.2.2 Concernant la pompe à chaleur

Le développement de la pompe à chaleur nécessiterait de soutenir la formation initiale et continue des professionnels pour garantir la pérennité des installations.

2.2.3 Concernant l'éolien

Au vu de la dynamique des projets et de l'élaboration en cours d'un atlas éolien pour l'Alsace, le CESA propose à la Région d'organiser son intervention autour des mêmes actions que celles retenues pour la géothermie profonde.

CONCLUSION

Le développement des énergies renouvelables et la participation à l'effort international de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre passent par l'adoption d'une stratégie d'intervention, qui mobilise des moyens d'origine et de portée différentes au service de deux objectifs indissociables : la maîtrise de la demande et la diversification de la production.

La libéralisation du marché de l'énergie pourrait poser le problème du soutien actuel aux énergies renouvelables.

La pleine réalisation de la maîtrise de la demande et de la diversification de la production nécessite cependant l'expression d'une volonté politique forte de la Région et un budget adapté²⁰ au service d'une ambition : ériger la maîtrise des consommations et le développement des énergies renouvelables en spécialité de l'économie alsacienne. Le bénéfice de sources d'énergies locales à fort potentiel, la dynamique de nos voisins, la forte mobilisation de nombreux acteurs institutionnels et associatifs, le potentiel de recherche des laboratoires alsaciens doivent inciter la Région à se mobiliser pour créer un environnement favorable à l'émergence et au développement de filières industrielles en Alsace²¹.

Il conviendrait que la Région se dote d'une cellule d'animation et de coordination des différentes politiques d'intervention et accepte d'organiser son action autour de quatre principes complémentaires :

- l'animation, pour induire de réels changements dans la culture collective et les réflexes de la population et des acteurs régionaux ;
- la durée dans l'action, pour permettre des retombées positives dans le domaine social, économique, environnemental et de l'aménagement du territoire ;
- la concertation entre acteurs publics et privés, pour développer des partenariats techniques et financiers, trouver les relais indispensables à la réussite de cette politique et permettre la création de filières industrielles ;
- la coopération à l'échelle du Grand Est et du Rhin Supérieur pour partager les expériences, développer des programmes d'actions communs au service des énergies renouvelables à fort potentiel.

Parvenu au terme de cette réflexion, le CESA estime que le thème de l'énergie constitue bien une opportunité pour l'Alsace, devant lui permettre de développer un savoir faire dont profiteraient sa population et ses entreprises. Il rappelle cependant que quelle que soit l'ambition affichée, le succès d'une politique passe obligatoirement par l'adhésion des acteurs économiques et sociaux, de l'ensemble de la population et par sa mise en œuvre dans la vie quotidienne.

²⁰ Les domaines budgétaires « Energie et Qualité Environnementale » et « Formation et information en environnement » ont représenté en 2002 en AP/CP : 0,6 % du montant total des AP affectées et des CP mandatés.

²¹ Avis du 15 avril 2003, relatif à « La place de l'industrie en Alsace ».